

Plafond de Sécurité Sociale 2018 et modifications de taux de cotisation au 1^{er} janvier 2018

➤ Plafond de Sécurité Sociale au 1^{er} janvier 2018

Pour les rémunérations ou gains versés du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, les valeurs mensuelles et journalières du plafond de Sécurité Sociale mentionnées à l'article D.242-17 du code de la Sécurité Sociale sont les suivantes (arrêté du 05/12/2017) :

- 3 311 euros si les rémunérations ou gains sont versés par mois ;
- 182 euros si les rémunérations ou gains sont versés par jour ;

➤ Modifications de taux de cotisation au 1^{er} janvier 2018

A compter du 1^{er} janvier 2018, un certain nombre de taux de cotisations sont modifiés dont :

	Maladie-Maternité		CSG déductible	CNRACL Part salariale	Contribution Solidarité (1%)	Pôle Emploi part employeur si affiliés (contractuels)
	Part Patronale	Part Salariale				
Régime CNRACL	<u>9,88%</u> <i>Au lieu de 11,5%</i>			<u>10,56%</u> <i>Au lieu de 10,29%</i>		
Régime Général	<u>13%</u> <i>Au lieu de 12,89%</i>	<u>Supprimée</u> <i>Au lieu de 0,75%</i>	<u>6,8%</u> <i>Au lieu de 5,1%</i>		<u>Supprimée</u> <i>Au lieu de 1%</i>	<u>5% au 01.01.2018</u> <u>puis 4,05% au</u> <u>01.10.2018</u> <i>Au lieu de 6,45%</i>